



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE
E/ICEF/1996/P/L.50
5 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 1996
9-12 avril 1996
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

RECOMMANDATION CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PAYS
DE COURTE DURÉE**

Venezuela

RÉSUMÉ

Le présent document contient des recommandations concernant le financement, par prélèvement sur la masse commune des ressources et au moyen de fonds supplémentaires, d'un programme de pays pour le Venezuela d'une durée de deux ans qui appuie des activités débouchant sur l'élaboration d'un programme de pays complet. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 1 850 000 dollars par prélèvement sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 1 200 000 dollars au moyen de fonds supplémentaires, sous réserve de la disponibilité des contributions à titre spécial, pour la période 1996 à 1997.

* E/ICEF/996/9.

** Afin de respecter les délais de publication, on a rédigé le présent document avant d'avoir assemblé tous les chiffres définitifs. Les chiffres ajustés, établis compte tenu des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 1993, seront indiqués dans l'état récapitulatif des recommandations de 1996 concernant les programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources ou à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1996/P/L.43 et Add.1).

scolaire terminent la sixième année d'études et moins d'un quart d'entre eux le font sans redoubler. Un défi pour la coopération de l'UNICEF consiste à aider le Venezuela à maintenir les progrès accomplis jusqu'ici dans la réalisation des objectifs fixés pour le milieu de la décennie. Il sera ainsi possible de mobiliser les capacités mises en place pour accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du programme d'action national pour l'an 2000.

COOPÉRATION AU PROGRAMME, 1991-1995

4. L'assistance de l'UNICEF visait à contribuer à la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile et des taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, la vaccination de tous les enfants et l'éradication de la poliomyélite, la réduction de la malnutrition et la promotion de l'allaitement maternel, l'accroissement du taux de couverture des services de garderie, la réduction des redoublements et des abandons scolaires et l'appui à des mécanismes de coordination pour les questions relatives aux femmes.

5. Les résultats n'étaient pas tout à fait satisfaisants compte tenu des objectifs. La détérioration de la situation économique et sociale, aggravée par les ressources limitées du pays et la réduction des capacités institutionnelles, n'a pas permis d'accomplir des progrès dans la réduction du taux de mortalité maternelle et des enfants de moins de cinq ans. La polio a été éliminée mais le taux de couverture de la vaccination était relativement faible pendant les premières années du programme. La couverture des services de garderie est passée de 10 000 enfants de moins de six ans en 1989 à 250 000 en 1994. Des efforts visant à adapter davantage l'enseignement de base en zone rurale aux besoins des enfants doivent être systématiques et développés. L'UNICEF a collaboré au programme de restructuration du secteur de l'enseignement financé par la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID). Des critères ont été fixés afin d'éliminer des programmes scolaires la discrimination fondée sur le sexe, la couleur de la peau, l'ethnie et l'origine sociale. L'UNICEF a appuyé la création d'un Conseil national des femmes et d'un système de gestion des statistiques concernant les questions relatives aux femmes. Les programmes sous-régionaux des Andes et de l'Amazone, tous deux exécutés au Venezuela, permettent de lancer des initiatives de développement local dans les États de Trujillo, d'Apure, de Tachira et d'Amazonas, ainsi que dans les zones défavorisées de Caracas.

6. L'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement en 1994 a permis de mener de nouvelles activités de plaidoyer et de mobilisation. La coordination du programme a été assurée par le Bureau de coordination et de planification nationales de la Présidence, organe doté de pouvoirs de décision dans les secteurs économique et social et responsable de l'élaboration du IXe Plan de développement national qui est entré en vigueur en 1995.

Enseignements tirés

7. Les activités de plaidoyer en faveur de l'adhésion du Venezuela aux objectifs du Sommet mondial pour les enfants ont connu un succès grandissant, comme en témoignent la coopération étroite avec le Bureau de coordination et de planification nationales dans l'élaboration du programme proposé et la convergence des objectifs de celui-ci et de ceux du IXe Plan de développement national. Ces relations pourraient être encore renforcées par le plaidoyer en faveur des enfants dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant à laquelle le Venezuela est partie.

8. Étant donné les ressources limitées du Gouvernement, le rôle que pourrait jouer le secteur privé dans la promotion et la protection des intérêts des enfants a pris une importance de plus en plus grande et devrait faire l'objet d'activités de plaidoyer. De même il convient de nouer des liens avec les organisations religieuses et autres organisations non gouvernementales (ONG) par le biais de la Commission nationale de coordination des ONG.

9. Les activités de plaidoyer de l'UNICEF dans de nombreux domaines affectant les enfants sont appropriées mais l'appui direct qu'apporte l'UNICEF aux diverses activités doit être extrêmement sélectif et porter essentiellement sur des problèmes graves et les zones relativement mal desservies. Le plaidoyer auprès des plus hautes sphères dirigeantes du pays doit se fonder essentiellement sur l'expérience acquise dans les zones insuffisamment desservies, ce qui permettra au Gouvernement, au secteur privé, aux ONG et aux collectivités de se concerter pour élaborer d'autres solutions en vue de remédier à la pauvreté des enfants.

COOPÉRATION RECOMMANDÉE AU PROGRAMME, 1996-1997

Montant estimatif des dépenses annuelles

/...

(En milliers de dollars des États-Unis)

<u>Masse communes des ressources</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>Total</u>
Politiques gouvernementales en faveur des enfants et des femmes	110	135	245
Mobilisation sociale	130	170	300
Survie	140	170	310
Développement et éducation de l'enfant	135	170	305
Appui au programme	<u>335</u>	<u>355</u>	<u>690</u>
Total partiel	<u>850</u>	<u>1 000</u>	<u>1 850</u>
<u>Fonds supplémentaires</u>			
Mobilisation sociale	40	80	120
Survie	150	300	450
Développement et éducation de l'enfant	150	300	450
Appui au programme	<u>60</u>	<u>120</u>	<u>180</u>
Total partiel	<u>400</u>	<u>800</u>	<u>1 200</u>
Total	1 250 =====	1 800 =====	3 050 =====

10. Le programme de pays comporte des changements importants de stratégie par rapport à l'appui précédemment apporté par l'UNICEF au Venezuela, notamment en ce qui concerne l'importance accordée aux droits des enfants et des femmes, la participation plus active du secteur non gouvernemental et l'importance plus grande du plaidoyer. Pour cette raison ce programme est présenté comme une proposition "de soudure" de deux ans. Le caractère approprié et l'efficacité des stratégies sera suivi et analysé à mesure qu'un programme complet de pays sera élaboré.

11. Le IXe Plan de développement national comprend plusieurs aspects essentiels qui revêtent une portée décisive pour les enfants au Venezuela et une importance particulière pour l'appui de l'UNICEF dans ce pays : a) les

/...

essentielle; c) la refonte du système d'enseignement et d) la réforme de l'État. Les objectifs nationaux concernent le respect des engagements découlant de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la réalisation et le maintien des objectifs fixés au Sommet mondial pour les enfants.

12. Les objectifs du programme sont les suivants : a) modifier le cadre juridique et politique du pays pour le rendre compatible avec les dispositions des deux conventions susmentionnées; b) contribuer à mettre en place les capacités institutionnelles qui permettront d'atteindre les objectifs du Sommet mondial relatifs à la santé et à la survie, notamment ceux qui concernent la vaccination, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, l'allaitement maternel et l'Initiative des hôpitaux "amis des bébés" et la santé génésique, en particulier parmi les adolescents; et c) améliorer la qualité de l'enseignement de base et l'accès à celui-ci. Une grande importance sera accordée aux zones géographiques et aux groupes de population qui sont victimes des disparités les plus grandes.

13. Le plaidoyer auprès du Gouvernement aux niveaux national, des États et municipal ainsi que la mobilisation du secteur privé, des ONG, des collectivités et du grand public constitueront les principales stratégies. Celles-ci seront complétées par l'assistance technique et la formation dans les domaines de la planification, de la gestion, du suivi et de l'évaluation pour renforcer les capacités des institutions gouvernementales et non gouvernementales à fournir des services sociaux.

14. La recommandation porte sur des programmes ayant trait à des politiques gouvernementales en faveur des enfants et des femmes, la mobilisation sociale, la survie, le développement et l'éducation de l'enfant et l'appui au programme. Les programmes sous-régionaux des Andes et de l'Amazone sont tous deux considérés comme faisant partie intégrante du programme de l'UNICEF au Venezuela mais en raison de leur caractère multinational ils sont présentés au Conseil d'administration dans un document distinct.

Politiques gouvernementales en faveur des femmes et des enfants

15. Ce programme contribuera à l'élaboration d'un cadre juridique et d'une série de politiques gouvernementales conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Des activités de plaidoyer sur ces

/...

thèmes seront menées auprès des dirigeants politiques du pays et seront complétées par l'appui technique pour des questions juridiques (notamment le travail, la délinquance et la protection générale des enfants), la planification et l'analyse des politiques, ainsi que l'appui aux projets pilotes en faveur des enfants se trouvant dans des circonstances particulièrement difficiles.

Mobilisation sociale

16. Ce programme favorisera la diffusion des connaissances concernant les questions affectant les femmes et les enfants pour les faire comprendre au grand public et pour l'inciter à exiger le respect des droits de ceux-ci. L'UNICEF collaborera avec le Gouvernement, les organisations religieuses et autres ONG, les médias et le secteur privé pour mobiliser les ressources humaines, techniques, organisationnelles et financières en vue de l'éducation et de la prise d'autres mesures concernant les droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

Survie

17. Dans le cadre de ce programme, l'UNICEF préconisera de meilleurs soins de santé préventifs pour les enfants et les femmes et appuiera la mise en place de capacités pour la planification et le suivi des activités nationales visant à réduire la mortalité maternelle et infantile, y compris la vaccination, la santé génésique, l'allaitement maternel, ainsi que des mesures visant les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës et les complications périnatales. L'appui de l'UNICEF sera essentiellement axé sur les États de Zulia et d'Amazonas et la municipalité de Caracas.

Développement et éducation de l'enfant

18. Ce programme appuiera l'un des principaux éléments du IXe Plan de développement national, à savoir l'amélioration de la qualité et de la couverture de l'éducation. L'UNICEF apportera un appui technique qui mobilisera la capacité de revoir le programme d'enseignement de base, le matériel pédagogique et les méthodes d'enseignement. L'UNICEF fournira également la formation et l'appui technique et financier pour les réseaux communautaires de garde d'enfants afin d'augmenter la couverture et la qualité des soins pour les enfants de moins de six ans.

Appui au programme

/...

19. Une partie du montant prélevé sur la masse commune des ressources sera affecté à la dotation en personnel et à l'appui aux opérations. Les dépenses supplémentaires d'appui au projet, notamment l'assistance technique et les dépenses de personnel, sont imputées sur les fonds supplémentaires du programme.

Suivi et évaluation

20. L'évaluation générale du programme sera coordonnée par le Bureau de coordination et de planification nationales de la Présidence par le biais d'examens annuels. L'examen à la fin de 1996 sera très important pour fixer la stratégie pour le programme de pays complet qui doit commencer en 1998.

Coordination avec les autres organismes des Nations Unies

21. Ce programme complète celui d'autres organismes des Nations Unies, notamment de l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé dans le renforcement du système de gestion et de fourniture des soins de santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans l'enseignement primaire, de l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne les droits des enfants au travail. L'UNICEF coopérera avec la Banque mondiale et la BID au programme de restructuration des secteurs de l'éducation et des soins de santé.